



COMMUNE DE NOTHALTEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2026 à 18h30

Par suite d'une convocation en date du 27 mars 2026, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Marc REIBEL, Nicolas OLLIVIER, Cathy BADER, Rodolphe KOPP, Ludovic HASSENFORDER, Melissa HERRMANN, Inès LAUERER-SCHMITT, Julien RAUSCHER ;

Excusés : Anne KOCH-DESAILLY, Josselin CLO, Sabine KOCH (procuration à Cathy BADER)

Secrétaire de séance : Melissa HERRMANN

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026
2. Approbation Compte Financier Unique (CFU)
3. Affectation du résultat 2025 au BP 2026
4. Vote des taux des taxes locales
5. Budget 2026
6. Fongibilité des crédits
7. Travaux Office National des Forêts
8. Communications, divers

N 07.04.26 – 01 : Approbation du PV de la séance du 22 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à **l'unanimité** sans observation le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 22 mars 2026.

N 07.04.26 – 02 : Approbation compte financier unique 2025

M. le maire informe le Conseil Municipal que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public (Trésorerie) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

Section de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
067-216703371-20260605-PV07042026-AU
Reçu le 08/06/2026



Recettes de fonctionnement : 410 401.38 €
Dépenses de fonctionnement : 348 144.87 €
Résultats de l'exercice : 62 256.51 €
Report antérieur : 151 510.97 €
Résultat cumulé : 213 767.48 €

Section d'investissement

Recette d'investissement : 114 268.51 €
Dépenses d'investissement : 50 013.55 €
Résultat de l'exercice : 64 254.96 €
Report antérieur : 63 744.03 €
Résultat cumulé : 127 998.99 €

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, présente les comptes, mais il ne peut ni présider la séance, ni participer aux débats et aux votes, lui interdisant de détenir ou de donner pouvoir.

M. le Maire passe la présidence à M. Nicolas OLLIVIER, adjoint au Maire et quitte la salle afin de ne pas participer à la présente délibération.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte financier unique 2025.

N 07.04.26 – 03 : Affectation du résultat 2025 au BP 2026

Vu le code général des Collectivités territoriales
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 410 401.38 €
Dépenses de fonctionnement : 348 144.87 €
Résultats de l'exercice : 62 256.51 €
Report antérieur : 151 510.97 €
Résultat cumulé : 213 767.48 €

Section d'investissement

Recette d'investissement : 114 268.51 €
Dépenses d'investissement : 50 013.55 €
Résultat de l'exercice : 64 254.96 €
Report antérieur : 63 744.03 €
Résultat cumulé : 127 998.99 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- 63 767.48 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement
- 150 000.00 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement
- 127 998.99 € au compte 001 Résultat d'investissement reporté en recettes d'investissement



N 07.04.26 – 04 : Vote des taux taxes locales 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, -

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide de fixer les taux d'imposition en 2026 à :

TH : 19.58 %

TFB : 27.10 %

TFNB : 47.72 %

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

N 07.04.26 – 05 : Budget primitif 2026

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 463 767.48 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 183 417.48 €

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 156 150 €

Chapitre 014 - Atténuation de produits : 18 000 €

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 96 200 €

Chapitre 66 – Charges financières : 10 000 €

Recettes de fonctionnement : 463 767.48 €

Chapitre 70 – Produits des services : 25 700 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 29 800 €

Chapitre 731 – Impositions directes : 300 900 €

Chapitre 74 – Dotations et participations : 25 200 €

Chapitre 75 – Autre produits de gestion courante : 16 010 €

Chapitre 76 – Produits financiers : 40 €

Chapitre 77 – Produits spécifiques : 100 €

Chapitre 013 – Atténuations de charges : 2 250 €

Compte 002 – Résultat reporté : 63 767.48 €

Dépenses d'investissement : 301 000 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 41 000 €

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles : 5 000 €

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles : 255 000 €

Recettes d'investissement : 301 000 €

Compte 001 – Résultat reporté : 127 998.99 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers : 151 501.01 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues : 21 500 €



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 463 767.48 € en section de fonctionnement et à 301 000 € en section d'investissement.

N 07.04.26 – 06 : Fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

Autorise le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SÉLESTAT pour mise en œuvre.

Points divers

Dans les points divers, M. le Maire informe le Conseil municipal des différents travaux réalisés et programmés par l'ONF. Aucune délibération n'est prise à ce sujet, ces éléments étant communiqués à titre d'information.

Il est également rappelé que la journée de fleurissement se tiendra cette année le 16 mai. À cette occasion, un déjeuner convivial sera organisé en présence des familles.

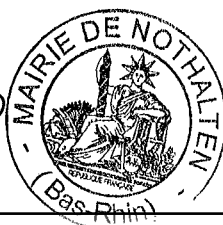
Par ailleurs, il est demandé à l'agent communal de procéder au contrôle du débit d'eau des fontaines de la commune.

Concernant le syndicat viticole, il est indiqué qu'un devis de l'entreprise BICK sera prochainement transmis. Les échanges portent également sur le nettoyage des caniveaux, ainsi que sur la nécessité d'être vigilant quant à la pollution visuelle et à l'implantation des panneaux de signalétique.


Enfin, M. le Maire informe le Conseil qu'une enveloppe de 30 000 euros est disponible pour la réalisation de travaux.

La séance est levée à 19h10

Le Maire,
Marc REIBEL



Le Secrétaire,
Melissa HERRMANN


Accusé de réception en préfecture
067-216703371-20260605-PV07042026-AU
Reçu le 08/06/2026